

COMMUNE DE COURTHEZON

ARRETE N° 2024 - 020

PORTANT : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – DESTRUCTION ET IMPLANTATION D'UN NOUVEAU MASSIF – ALLEE NICEPHORE NIEPCE – SARL LOUBIERE.

NOUS, Maire de la Commune de Courthézon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213 et suivants,

Vu le Code de la Route et ses textes subséquents,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 08 Juillet 2021 visant à confier la gestion de la fourrière automobile municipale à un exploitant privé,

Considérant la demande d'arrêté de police de la circulation en date du 16 janvier 2024 par la SARL LOUBIERE – 164 rue des Vieux Remparts – 84 100 ORANGE, portant sur une demande d'occupation temporaire du domaine public, pour des travaux de destruction et implantation de nouveau massif, Allée Nicéphore Niepce – commune de COURTHEZON,

Considérant que, pour permettre ces travaux en toute sécurité, il convient de prendre toutes les mesures nécessaires à l'égard des usagers du domaine public.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Ces travaux se déroulent **du 07/02/2024 au 22/02/2024.**

ARTICLE 2 : Période durant laquelle :

**Une pré-signalisation est mise en place,
Les piétons empruntent le trottoir opposé,
La chaussée est rétrécie,
Une circulation manuellement alternée est mise en place,
Une nacelle et un camion grue sont autorisés à stationner sur chaussée,
La sécurité des usagers du domaine public est conservée.**

ARTICLE 3 : **SARL LOUBIERE** doit respecter pendant toute la durée d'exécution des travaux les prescriptions ci-après de:

- baliser le chantier par des barrières,
- veiller à protéger le chantier pour éviter les chutes, les poussières et les déplacements de matériaux et gravats,
- assurer la police de la circulation au droit de son chantier,
- veiller à la remise en état de la voie publique.

ARTICLE 4 : Le signalement des travaux et les interdictions qui en découlent feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions générales sur la signalisation

routière et donneront lieu à la mise en place de panneaux réglementaires à la charge exclusive de **SARL LOUBIERE**.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Tous les véhicules en stationnement irrégulier au vu des articles précédents seront mis en fourrière au frais du contrevenant.

ARTICLE 8 : La commune ne pourra pas être reconnue responsable pour l'insuffisance de la signalisation mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dont dépend la commune dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 10 : Le Maire, le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Châteauneuf du Pape, les Policiers Municipaux, **SARL LOUBIERE** sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à COURTHEZON, le 22 janvier 2024,

Date de publication, certifiée
exécutoire le : 22/01/2024



L'Adjoint à la Sécurité, Cyril FLOURET,

